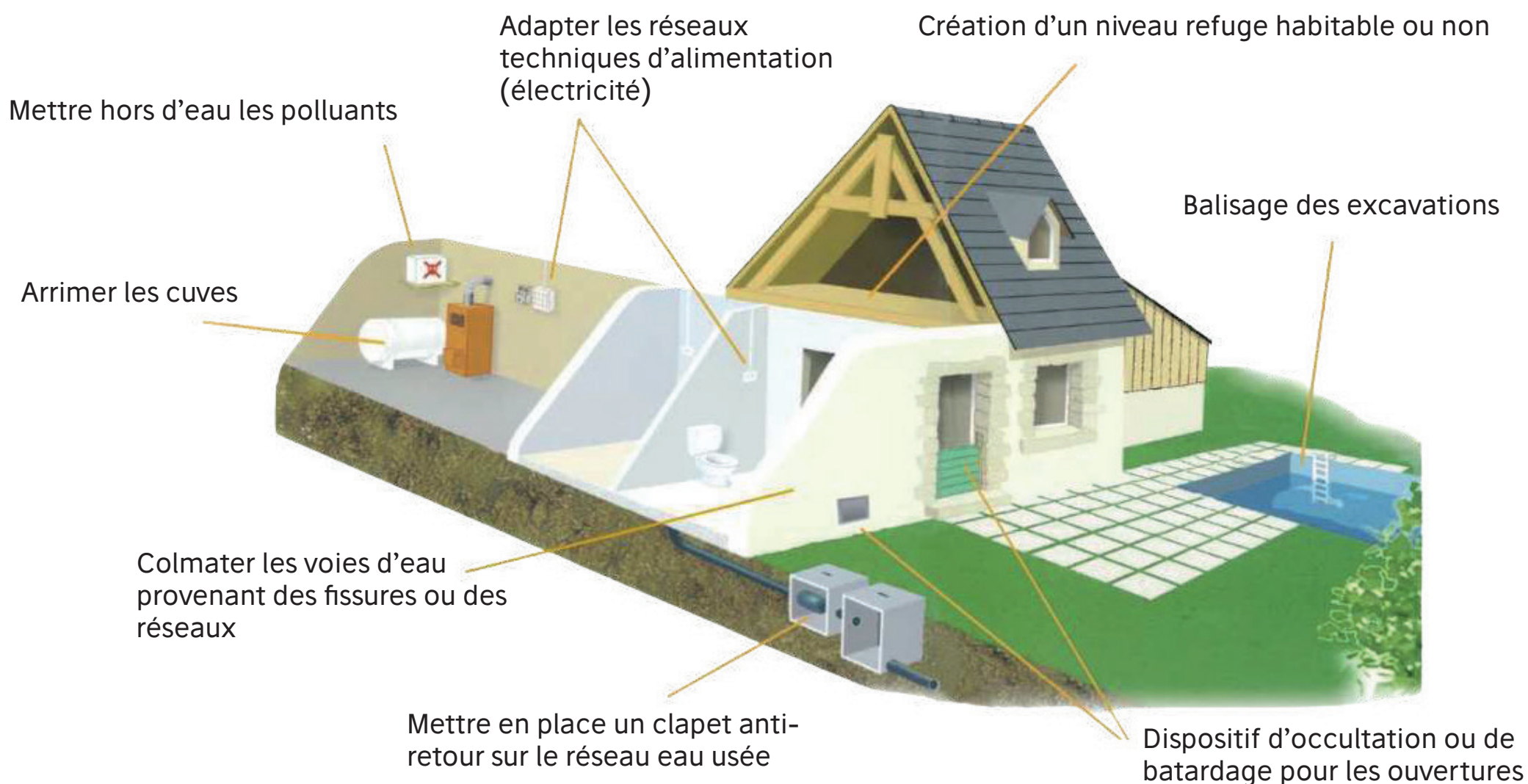


PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION

des Vals de Chalonnnes à Orée-d'Anjou

MESURES OBLIGATOIRES

Suite à l'approbation par la préfecture de Maine-et-Loire du nouveau PPRI des Vals de Chalonnnes à Orée-d'Anjou le 21 mai 2026, **des travaux de réduction de vulnérabilité sur les bâtiments existants sont désormais obligatoires**. Ils sont à réaliser **dans les 5 ans** suivant l'approbation du PPRI (2031).



VOS DÉMARCHES

1 Etablir un diagnostic de vulnérabilité, à faire soi-même ou par un professionnel pour identifier les travaux à effectuer.

Vérifiez si votre bâtiment est concerné en flashant le QR code !



2 Contacter la Direction Départementale des Territoires du 49

pour connaître votre éligibilité au subventionnement (fonds Barnier)

> ATTENTION : les travaux ne doivent pas avoir débuté avant la validation de la demande de subvention.

ddt-suar-pr@maine-et-loire.gouv.fr